



Demande information d'obtenir la nationalité française

Par **benhalima**, le **18/02/2017** à **15:49**

bonjour ;

-j'ai l'honneur de venir très respectueusement vous prier de bien vouloir m'expliquer et me montrer la procédure a suivre pour se voir conférer la nationalité française par le titre et la mention de mon oncle maternel (BENZERFA MOHAMED) ancien combattant > décédé en mission le 13 octobre 1952 .

- Je sollicite votre services et le conseil juridique le cours chemin a suivre pour l'acquisition ainsi que ma famille de la nationalité par la loi du M.le secrétaire d'état à la défense et aux anciens combattants; loi publiée le 29 décembre 1999 l'article 21-14-1 .

- je tiens à vous informer que j'ai des document concernant son décès pour la France , il n'a pas laisser de veuve et ces parents sont aussi décédés .

- veuillez agréer L'expression de ma, parfaite considération

BENHALIMA NOUREDDINE

Par **amajuris**, le **18/02/2017** à **17:16**

bonjour,

vous avez mal lu l'article 21-14-1 du code civil qui indique:

" La nationalité française est conférée par décret, sur proposition du ministre de la défense, à tout étranger engagé dans les armées françaises qui a été blessé en mission au cours ou à l'occasion d'un engagement opérationnel et qui en fait la demande.

En cas de décès de l'intéressé, dans les conditions prévues au premier alinéa, la même procédure est ouverte à ses enfants mineurs qui, au jour du décès, remplissaient la condition

de résidence prévue à l'article 22-1."

la possibilité d'acquisition de la nationalité française prévue par cet article s'adresse à l'ancien combattant lui-même ainsi qu'à ses enfants mineurs.

cet article ne s'applique pas aux autres membres de sa famille.

comme vous êtes le neveu, cet article ne vous est pas applicable.

salutations